

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **11.12.2023**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C.,
LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET Budget communal – exercice 2024 – subsides

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux et des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2024 ;
Vu particulièrement les instructions relatives au service ordinaire et particulièrement les dépenses de transfert ;
Attendu que le budget initial doit être accompagné du tableau intitulé « subventions » reprenant la liste de toutes les subventions ;
Attendu qu'il convient d'adopter une délibération d'octroi des subventions, conformément à l'article L 3331-4 du CDLD ;
Vu l'article 1122-30 du CDLD ;
Attendu que le conseil communal est tenu par sa compétence de fixer dans un règlement général les règles d'attribution prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs à fournir ainsi que les modalités d'information ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE ...

Article 1^{er} :

de fixer les règles d'attribution comme suit : toute subvention, prévue au budget communal approuvé, sera liquidée en une seule fois et à la fin de l'année civile. Ce paiement de subsides sera effectué uniquement sur base du rapport d'activités de l'année en cours et sur base des activités programmées pour l'année suivante. Ce dernier étant à fournir par le bénéficiaire de la subvention. Les subsides qui sont obligatoirement inférieurs à 2.500 € seront liquidés via un compte financier ouvert au nom de l'association et ce numéro de compte sera mentionné obligatoirement dans le rapport d'activités fourni. Ces subsides octroyés contribueront aux frais de fonctionnement du bénéficiaire du subside et/ou à l'achat d'équipement.

Le formulaire vierge du rapport d'activités sera envoyé d'office, par les services communaux, aux associations reprises dans la liste incluse au budget initial.

Une association nouvellement créée devra s'identifier, de sa propre initiative auprès de l'administration et solliciter l'octroi de subventions.

Article 2 :

L'exécution de la présente est déléguée au collège communal. Le Collège communal devra octroyer les subventions selon les modalités définies par cette délibération.

Article 3 :

Pour 2024, la liste des bénéficiaires des subsides est arrêtée selon l'annexe au budget, dont copie ci-jointe.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) N. BAUDUIN.

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

N. BAUDUIN.

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.